

VILLE DE NYONS

N° 50/2024

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de spectacle de la **Compagnie Zinzoline**, dont le siège social est à SAINT PERAY (07130), au 74 chemin de la Cacharde, représentée par Bruno DROGUE, Président

### Le Maire de NYONS décide

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « **Le Miracle de l'élixir Crestois** » dans le cadre de la programmation du festival Digue Dondaine, le **Samedi 25 mai 2024 à 14h30**, Place **Dr Bourdongle** - 26110 NYONS,

#### ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser à la **Cie Zinzoline** par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de

**1 200 € TTC (Mille deux cent euros)**

#### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 21 mai 2024

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

